Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213502610-20260423-D_2026_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOPHE DE VALAINS
DU 14 AVRIL 2026

Le 14 avril 2026 à 18 heures 30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de monsieur Le Maire, Sylvain THOMAS.
Sur la convocation qui leur a été adressée par Sylvain THOMAS, le Maire, le 02 avril 2026, convocation publiée le 02 avril 2026.

Étaient présents : 07 – THOMAS Sylvain, JOURDAN Karine, RUFFAULT Catherine, SOTO Karine, MARTIN Serge, SENECHAL Claire, SOUL Iolann formant le quorum des membres en exercice.
Excusé : 02-LEVIN Floran, COURSIN Eddy
Absentes : Monsieur LEVIN Floran
Procuration : Monsieur COURSIN Eddy a donné procuration à Madame JOURDAN Karine

Demande de subvention

Délibération 2026 – 23

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil les différentes demandes de subventions.

Le conseil précise que la somme de 25€ / adhérent sera attribuée aux associations sportives, aux clubs d'activités et au club des ainés sur présentation du nombre d'adhérents résidants sur la commune lors de la demande de subventions.
La demande de subvention de l'école privée SAINT-MARTIN n'a pas pu être étudiée pour manque d'information.

Après examen des différentes demandes de subventions, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- **à l'unanimité** :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant alloué année 2026
Gaule AUDONIENNE	75€

- **à la majorité avec 1 ABSTENTION et 7 POUR** :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant alloué année 2026
Clic Haut de Bretagne	200€
Comités des Fêtes (Feu d'Artifice du 14 juillet)	900€
TOTAL SUBVENTION ACCORDEES	**1175€**

Ces sommes seront inscrites au budget 2026 de la commune.

Le secrétaire de séance, M. Iolann SOUL

Le Maire, M. Sylvain THOMAS

Mairie de St-CHRISTOPHE de VALAINS * Ille-et-Vilaine *

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte-tenu
De la transmission en Préfecture le 23 avril 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.